

**DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20.092**

L'an deux mille vingt, le 11 septembre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 04 septembre 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 04 septembre 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE** : Mme Marie-Claire SEURAT

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. Philippe CAU représenté par M. Philippe CUSSAC  
Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : SUCCESSION RENÉ ROSSIGNOL - INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET  
SANS MAÎTRE – ACQUISITION DE PLEIN DROIT

**RAPPORTEUR** : M. CUSSAC

**VOTE** : UNANIMITÉ

Suite au décès de Monsieur René ROSSIGNOL, survenu le 8 novembre 1989, la succession n'a jamais été liquidée.

Celle-ci se compose des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
BL	3	10 rue des Geais à ROYAN	00 ha 00 a 86 ca
BL	5	14 rue des Geais à ROYAN	00 ha 00 a 44 ca
BL	36	Lieu-dit Bernon Est à ROYAN	00 ha 00 a 59 ca
BL	45	Lieu-dit Bernon Est à ROYAN	00 ha 07 a 19 ca
BZ	25	Lieu-dit Le Fief de Letaing à ROYAN	00 ha 14 a 67 ca
CE	47	Lieu-dit La Coudray à ROYAN	00 ha 12 a 45 ca
CM	45	Lieu-dit Guinielle à ROYAN	00 ha 25 a 05 ca

L'une d'elle abritait une maison délabrée, sise 14 rue des Geais à Royan, qui a nécessité sa démolition par la commune, en raison du caractère de péril imminent constaté par expertise, susceptible d'engager la responsabilité du Maire à défaut d'intervention.

Les biens font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, les héritiers non réservataires ayant renoncé à la succession expressément pendant cette période (en vertu d'une liste des héritiers non réservataires dressée par Maître Guy DENAT, Notaire à ROYAN en date du 21 mars 1996) :

<i>Héritiers non réservataires</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Observations</i>
<b>Mme ROSSIGNOL</b> Mireille Renée	23 août 1925		A renoncé à la succession le 26 novembre 2003 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. ROSSIGNOL</b> Paul Octave	05 mai 1929	05 novembre 2011	A renoncé à la succession le 26 novembre 2003 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. ROSSIGNOL</b> Robert	13 juillet 1927		A renoncé à la succession le 19 mars 1990 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. ROSSIGNOL</b> Jean Fernand Edouard	05 septembre 1914	11 juillet 1993	Renonciation par son épouse Mme Marie Jacqueline ROSSIGNOL née ROUSSEILLE ainsi que par ses trois enfants : Mme Danielle Nicole ROSSIGNOL épouse PERRINET, Mme Catherine ROSSIGNOL, M. Alain, Jean-Claude ROSSIGNOL le 23 décembre 2004 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. GABRIEL</b> Henri Edouard	17 septembre 1924		A renoncé à la succession le 16 janvier 2007 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. GUERIN</b> Jean Pierre	15 janvier 1930		A renoncé à la succession le 24 octobre 2007 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. GUERIN</b> Jacky Raymond	28 janvier 1934	09 janvier 2008	A renoncé à la succession le 29 octobre 2007 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes

<b>Mme GUERIN</b> Yvette Marcelle	17 mai 1929		A renoncé à la succession le 10 avril 2007 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>Mme GUERIN</b> Anne Henriette	04 août 1926	16 octobre 2019	A renoncé à la succession le 08 février 2005 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. GUERIN</b> Edouard Marcel Henri	13 mai 1931		A renoncé à la succession le 13 septembre 1993 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. TRUT</b> Félix Jean Fernand	03 février 1923	12 novembre 2008	A renoncé à la succession le 25 avril 2007 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. TRUT</b> Fernand Henri Clément	23 mai 1927		A renoncé à la succession le 11 janvier 2007 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>M. BAISSON</b> André Jean	05 juillet 1930	18 mai 2007	A renoncé à la succession le 20 juillet 1993 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes
<b>Mme BAISSON</b> Jeanne	13 mars 1929		A renoncé à la succession le 10 août 1993 par déclaration faite au greffe du tribunal de grande instance de Saintes

L'épouse de M. ROSSIGNOL Jean Fernand Edouard, décédée le 11 juillet 1993, Mme ROUSSEILLE Marie Jacqueline née à MIRAMBEAU (17) le 18 mars 1922 a renoncé à la succession par déclaration faite au greffe du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Saintes le 23 décembre 2004.

Melle GUERIN Raymonde née à ROYAN (17) le 26 mai 1928 est la seule à avoir accepté la succession le 10 août 1995, mais elle est décédée à SAINT MICHEL (16) le 07 février 2003, célibataire sans postérité, comme en atteste l'extrait de l'étude généalogique établie par M. PÉROTIN le 27 mai 2014 à BORDEAUX.

A l'issue d'une longue procédure, pour compenser notamment en partie le coût de démolition précité, les héritiers qui ont accepté la succession, Madame Danièle Nicole ROSSIGNOL, Monsieur Alain Jean Claude ROSSIGNOL et Madame Catherine ROSSIGNOL, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section BL n°3, BL n°5, BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45, se sont engagés, par promesses de cession respectivement en date des 29 octobre 2017, 30 octobre 2017 et 25 octobre 2017, à rétrocéder à l'Euro Symbolique à la Ville de ROYAN, une surface totale cumulée de 6.125 mètres carrés.

Le Conseil municipal a entériné cette acquisition par délibération n° 18.117, du 15 octobre 2018.

Or, il s'avère que les héritiers précités, Madame Danièle Nicole ROSSIGNOL, épouse PERRINET, Monsieur Alain Jean Claude ROSSIGNOL et Madame Catherine ROSSIGNOL, avaient déjà renoncé à la succession devant le TGI de Saintes en date du 23 décembre 2004.

Par conséquent, il convient de considérer qu'il n'existe plus d'héritiers à la succession de Monsieur René ROSSIGNOL.

En application de l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Dans le cadre d'une procédure d'acquisition spécifique des biens sans maître, il est donc proposé au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine communal de plein droit et de manière immédiate les parcelles cadastrées section BL n°3, BL n°5, BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45, d'une superficie globale de 6.125 m<sup>2</sup> et d'abroger la délibération n° 18.117 du 15 octobre 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1-1° et L. 1123-2,
- Vu le Code civil, et notamment l'article 713,
- Vu l'extrait de l'attestation de propriété n°1, en date du 21 mars 1996, établie par Maître Guy DENAT, Notaire à ROYAN,
- Vu l'attestation de propriété n°2, en date du 21 mars 1996, établie par Maître Guy DENAT, Notaire à ROYAN,
- Vu les renonciations à succession,
- Vu l'extrait de l'étude généalogique du 27 mai 2014 établie par M. PÉROTIN,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'incorporer dans le domaine communal de plein droit et de manière immédiate les parcelles cadastrées Section BL n°3, BL n°5, BL n°36, BL n°45, BZ n°25, CE n°47 et CM n°45, d'une superficie globale de 6.125 m<sup>2</sup>,
- d'abroger la délibération n° 18.117 du 15 octobre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 septembre 2020  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

